

Info-Flash

Affaires

Lundi 01 Août 2022
Numéro 2022-AFF 14

⇒ Ouverture de l'aide pour compenser les surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité des entreprises grandes consommatrices d'énergie

Un décret n°2022-967 du 1^{er} juillet 2022 prévoit les conditions d'une aide visant à compenser les surcoûts de dépenses de gaz ou d'électricité des entreprises grandes consommatrices d'énergie. Cette aide prend la forme de subventions et est ouverte à tous les secteurs d'activité.

Pour bénéficier de cette aide, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

- être une entreprise dont les achats de gaz et d'électricité atteignent au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 ;
- avoir connu un doublement de leur coût unitaire d'achat d'électricité ou de gaz (en euros/MWh), sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.

Selon la situation de l'entreprise, l'aide obéit aux modalités suivantes :

- une aide égale à 30 % des coûts éligibles plafonnée à 2 millions d'euros, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) de 30 % par rapport à 2021 ou ayant des pertes d'exploitation (condition vérifiée à la maille trimestrielle) ;
- une aide égale à 50 % des coûts éligibles plafonnée à 25 millions d'euros, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à 2 fois les coûts éligibles. L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes ;
- une aide égale à 70 % des coûts éligibles plafonnée à 50 millions d'euros, pour les entreprises qui respectent les mêmes critères que précédemment, et qui exercent dans un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en [annexe 1 du décret du 1er juillet 2022](#).

Le respect de ces critères doit être vérifié par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes.

La DGFIP sera l'opérateur de l'aide et la demande est à déposer par un formulaire dans l'espace professionnel sécurisé de l'entreprise depuis le site impots.gouv.fr depuis le 4 juillet 2022.

⇒ Actualisation du guide de prévention des arnaques

La "task force nationale", créée par le gouvernement en 2020 pour surveiller les fraudes et autres escroqueries, vient **d'actualiser son "guide de prévention contre les arnaques"** les plus courantes.

Il s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises, directement concernées par certaines techniques et propose des **fiches préventives d'identification des principales fraudes et des mesures de prévention associées** .

Ainsi, au côté des habituelles **recommandations face aux hameçonnages et aux rançongiciels**, les entreprises peuvent désormais s'informer sur les **détournements de virement** (157 millions d'euros de préjudice en 2020) ou des **escroqueries au RGPD** (fausses offres de mise en conformité au règlement européen). Le document appelle également avec insistance à une "vigilance renforcée" sur les réseaux sociaux, où pullulent les propositions commerciales douteuses.

[Lien vers le guide](#)